



PREMIER MINISTRE

**REFORME
DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
DE L'ÉTAT**

**ÉLEMENTS DE METHODE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE PHASE
(JUILLET - NOVEMBRE 2008)**

Le 28 juillet 2008

PREAMBULE

—

I. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LA PREMIÈRE PHASE

A. Les objectifs et le déroulement de la première phase

Le présent guide traite de la première phase de la mise en œuvre de la réorganisation définie par l'instruction du Premier ministre du 7 juillet 2008 (partie IV, A.). Cette phase correspond au premier cadrage du projet, conformément au projet



Mode de travail et de
communication

- 4 d'élaborer un rétro-calendrier pour être prêt fin novembre, précisant les étapes de concertation formelles et de validation (présentation au CAR) ;
- 4 de prévoir les modalités de communication tout au long du projet (lettre, site d'information, réseau de référents...).

Un **séminaire interministériel**

Une analyse globale de la compatibilité ou de l'incompatibilité des systèmes d'information, de messagerie, de bases de données sera utile pour le passage à la phase opérationnelle ultérieure. La MIRATE mobilisera les administrations centrales pour étudier les solutions à apporter aux difficultés qui se poseront.

Les objectifs de cette étape conduiront à **privilégier le débat interministériels** solm(baneolutionc

C. Les points de vigilance

Durant la première phase, la réflexion collective portera, notamment, sur les points suivants :

- 4 amélioration de la connaissance réciproque des services, de leurs activités et de leurs métiers ;
- 4 mise en lumière de convergences de missions et d'activités (« *ce que l'on fera mieux ense*

4

4

4

4

4

4

4

4

4

4

Il s'agit d'une modalité de fonctionnement de ces instances et non de la création d'une instance spécifique en tant que telle. Ce sont donc les représentants de l'administration et les représentants du personnel de chacun des comités techniques paritaires concernés qui seront convoqués.

L'organisation de cette séance respecte les règles fixées par le décret du 28 mai 1982 susvisé ainsi que les règlements intérieurs des CTP intéressés.

Les dispositions ci-après doivent être appliquées.

Présidence

L'arrêté instituant la réu10.02 174.3219 621.56eire74a0.02 0l(ga479 T)Tj10.02 0 0 1o10.02 213.8925 621.56031.72

« Un premier champ de mutualisation consistera à construire les budgets de fonctionnement des nouvelles directions départementales en rassemblant les dotations provenant de plusieurs BOP, comme il est indiqué supra, en rubrique «

- 4 5° l'entretien et les aménagements immobiliers, les maintenances d'installations techniques ;
- 4 6° les véhicules non spécialisés, les carburants et lubrifiants ;
- 4 7° les matériels et services d'

4

4

ilis et'in

4

4

4

F. Fiche n° 6 : macro-organigramme synthétisant l'esquisse d'organisation

Un macro-organigramme du type ci-après sera établi pour la préfecture et pour chaque nouvelle direction départementale (le nombre d'ETP sera donné à titre indicatif et correspondra aux effectifs présents au 31 décembre 2008) :

